

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (25):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Janine COHEN,
 M. Pierre COUBLE, Mme Hélène CHENARD, M. Gilles RAVAUX,
 Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY,
 M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT,
 M. Lionel AURRY, Mme Carole TINGRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO,
 Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL,
 M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3):

M. Daniel VITURAT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
 Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à Mme Janine COHEN
 Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Lionel AURRY

ÉTAIT ABSENTE (1):

Mme Marie-France PIRIOU

Formant la majorité des membres en exercice.

- ***Nomination du secrétaire de séance : Mme Catherine ROGOWSKI***

୧୧୧୧ ୧୧୧୧

Date de convocation : 10 décembre 2014

Date d'affichage : 22 décembre 2014

୧୧୧୧ ୧୧୧୧

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

୧୧୧୧ ୧୧୧୧

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire donne quelques informations sur l'intercommunalité CCPFY.

☺☺ ☺☺

DÉCISIONS :

N°	Dates	Services	Objet	Montant
84	27-nov.	Animation	Signature d'une convention avec l'association Découvrir permettant aux adhérents de bénéficier du tarif spécial (4 €) pour les places de cinéma	
85	2-déc.	Voirie	signature d'un contrat de travaux d'aménagement de voirie du futur local aux services techniques avec l'entreprise Cité & Environnement	14 754,66 € HT
86	4-déc.	périscolaire	Signature d'une convention d'animation avec le prestataire Périscola afin de mettre à disposition du personnel de Périscola en dehors des activités périscolaires	

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2014/130 – Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 14/117 du 25 novembre 2014 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2015 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement..... 6 197 146,00 €
- section d'investissement..... 1 826 337,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2014/131 – Examen et adoption du Budget Primitif du service Assainissement de la Commune pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

VU la délibération n° 14/118 du 25 novembre 2014 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

ADOpte le Budget Primitif du service assainissement de la commune pour l'année 2015 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation 631 927,30 €
- Section d'investissement 1 808 891,30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2014/132 – Examen et adoption du Budget Primitif 2015 de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 14/119 du 25 novembre 2014 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Cratère,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOPTE le Budget Primitif de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère de la commune pour l'année 2014 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	31 766,16 €
- section d'investissement	295 886,16 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺

DCM 2014/133 – Fixation des taux d'imposition des trois taxes communales pour 2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU sa précédente délibération n° 13/119 du 17 décembre 2013 fixant les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

↳ 14,23 %	pour la Taxe d'Habitation
↳ 10,51 %	pour la Taxe sur le Foncier Bâti
↳ 73,89 %	pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

CONSIDÉRANT la proposition d'augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2015,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances en date du

08 décembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

- ↳ 14,23 % pour la Taxe d'Habitation
- ↳ 12,51 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- ↳ 73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0308 8080

DCM 2014/134 – Subventions communales :

- **Attribution des subventions versées aux associations en 2015**
- **Communication obligatoire sur support numérique des subventions versées en 2014**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif 2015 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative en date du 3 décembre 2014,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

DECIDE d'allouer les concours aux Associations pour l'année 2015 suivant la liste jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2015 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRECISE que la somme proposée pour chaque association est une subvention provisoire qui correspond à 50% du montant annuel projeté. Les 50% restant seront inscrits lors du Budget Supplémentaire et feront l'objet d'une autre délibération.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2014 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2014/135 – Budget de la commune – Décision Modificative n°4

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 13/116 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/003 du 11 février 2014 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/045 du 15 avril 2014 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/073 du 1^{er} juillet 2014 relative à l'adoption Budget Supplémentaire au Budget Principal 2014 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/101 du 21 octobre 2014 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2014 de la commune,

CONSIDERANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°4.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 08 décembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

ADOPTE la Décision Modificative n°4 au Budget du service d'assainissement de la commune pour l'année 2014 ainsi qu'il suit.

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
FONCTIONNEMENT		
D-022 Dépenses imprévues en section de fonctionnement	3 318,00 €	
R- 7811 Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		3 318,00 €
Total Fonctionnement	3 318,00 €	3 318,00 €

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
INVESTISSEMENT		
D – 040 - 281534– Amortissement des réseaux d'électrification	3 318,00 €	
D – 041 – 2151- 95 – Réseaux de voirie	4 545,00 €	
D – 2121 – 30- Arbres et plantations	4 133,07 €	
D – 2188 – 32- autres immobilisations corporelles :	- 2 400,00 €	
D – 2151 – 95- Réseaux de voirie	- 29 701,66 €	
D – 21318 – 96- Autres bâtiments publics	17 705,59 €	
D – 2188 – 96- Autres immobilisations corporelles	2 400,00 €	
R – 2031 Frais d'études		- 4 545,00 €
R – 041 - 2031 Frais d'études		4 545,00 €
Total investissement	0,00 €	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2014/136 – Décision Modificative n°3 du service assainissement de la commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU sa précédente délibération n° 13/117 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/87 du 23 septembre 2014 relative au vote du Budget Supplémentaire 2014 du service d'assainissement de la commune,

VU sa précédente délibération n° 14/102 du 21 octobre 2014 relative au vote de la décision modificative n°2 du service d'assainissement de la commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 08 décembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 membres ne prennent pas part au vote : Mme Colette DUCASTEL,
M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL,
M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°3 au Budget du service d'assainissement de la commune pour l'année 2014 ainsi qu'il suit.

Intitulés	Dépenses proposition	Recettes proposition
EXPLOITATION		
D – 022 Dépenses imprévues	26 000,00 €	
D – 611 Sous traitance générale	93 504,09 €	
D – 6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers	150 000,00 €	
D- 673 Titre annulé sur exercice antérieur	12 522,48 €	
R – 777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		124,30 €
Total Exploitation	282 026,57 €	124,30 €

Intitulés	Dépenses proposition	Recettes proposition
INVESTISSEMENT		
D – 13912 subventions d'équipement transférées au compte de résultat	124,30 €	
Total Investissement	124,30 €	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 8080

DCM 2014/137 – Tickets jeunes 2014 – Attribution de subventions aux associations et établissements publics

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/125 en date du 17 décembre 2013, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2016, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : Jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de $2 \times 20 \text{ €} = 40 \text{ €}$ maximum par personne

CONSIDÉRANT que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque est partenaire de l'opération mais que cette entité ne reçoit aucune subvention,

VU les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2014,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2014 ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale en €	Réduction maximum accordée par jeune	Tickets Jeunes retournés en 2014	TOTAL en € 2014
Les Amis de l'Hameçon	23	20 €	X 4 =	80
Association sportive du collège G. Brassens	De 30 à 20	20 €	X 32 =	640
Ateliers Artisanaux	15	15 €	X 3 =	45
Conservatoire Communautaire	De 74 à 492	20 €	X 161 =	3220
Comité de jumelage avec Terras de Bourro	13	13 €	X 0 =	0
Comité de jumelage avec Freudenberg	14	14 €	X 0 =	0
Club 11-15	15	15 €	12	180
Club des Remparts	De 110 à 270	20 €	X 24 =	480
Découvrir	300	20 €	X 3 =	60
Entraide scolaire amicale	25	20 €	X 4 =	80
Espace Temps	20	20 €	X 12 =	240
FC Saint Arnoult 78	De 80 à 110	20 €	X 76 =	1 520
Guides et Scouts d'Europe, 1 ^{ère} Saint Arnoult	135	20 €	X 3 =	60
Les Ludotiens	10	10 €	X 1 =	10
	15	15 €	X 6 =	90
	20	20 €	X 6 =	120

Mini-School	240	20 €	X	27	=	540
Photo-sphère	30	20 €	X	2	=	40
Le Sarment Arnolprien	20	20 €	X	0	=	0
USSA	De 23 à 235	20 €	X	424	=	8 480
TOTAL						15 885

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2014/138 – Programme Triennal Départemental 2012-2014 d'aide aux Communes en matière de voirie – Demande de subvention départementale.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 21 octobre 2011 adoptant le programme triennal 2012-2014 d'aide aux Communes en matière de voirie,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 9 octobre 2014,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2014,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de solliciter du Conseil Général des Yvelines l'octroi d'une subvention d'un montant de 25 339 € au titre du programme départemental triennal 2012-2014 d'aide aux Communes, soit 30 % du montant des travaux subventionnable de 84 464 € HT

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêts communautaires ou départementales pour réaliser des travaux conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2014/139 – Ressources Humaines : Création d'un poste de technicien territorial

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2014,

CONSIDÉRANT le besoin de créer le postes proposé afin d'effectuer la nomination de l'agent lauréat du concours.

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer le poste suivant :

- Un poste technicien territorial

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2014/140 – Sport - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de biens communaux avec l'Union Sportive de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de biens communaux avec l'Union Sportive de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative – Sport en date du 03 décembre 2014.

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le partenariat existant avec l'USSA,

SUR le rapport de Mme Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de biens communaux à conclure avec l'Union Sportive de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRECISE que la convention est conclue pour une période allant de sa date de signature jusqu'au au 31 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DCM 2014/141 – Sport - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de biens communaux avec le Football-Club de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de biens communaux avec le Football-Club de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative – Sport en date du 03 décembre 2014,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le partenariat existant avec le Football-Club de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

SUR le rapport de Mme Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de biens communaux à conclure avec le Football-Club de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRECISE que la convention est conclue pour une période allant de sa date de signature jusqu'au au 31 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DCM 2014/142 – Bâtiment - Mise en place d'un Diagnostic d'Accessibilité Programmée

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter plusieurs cabinets afin de réaliser les études préliminaires nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺

DCM 2014/143 – Dénomination de la salle municipale accueillant les activités associatives à caractère social

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'attribution du Label « Ville en Poésie » obtenu par la municipalité le 22 février 2012,

VU la convention signée à cet effet avec le « Printemps des Poètes » le 29 mai 2012, fixant les engagements de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de mettre en œuvre des actions afin de respecter les termes de la convention suscitée, notamment sur la mise en place de nouvelles initiatives pérennes afin de conforter les pratiques culturelles des citoyens de la commune en matière de poésie.

CONSIDÉRANT que l'action de renommer certaines salles municipales correspond aux engagements de la municipalité édictés dans la convention « Ville en Poésie ».

CONSIDÉRANT la nécessité de renommer certaines salles communales.

SUR le rapport de Madame Janine COHEN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE de nommer "Salle Louise Michel", la salle municipale située à l'angle de la rue des remparts et de la rue du Docteur Rémond.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25**

☪☪ ☪☪

Le Maire



Jean-Claude HUSSON